

ISSAI 12: La valeur et les avantages des institutions supérieures de contrôle des finances publiques – faire une différence dans la vie des citoyens

# INTOSAI PROFESSIONAL STANDARDS COMMITTEE

#### PSC-SECRETARIAT

RIGSREVISIONEN • STORE KONGENSGADE 45 • P.O. BOX 9009 • 1022 COPENHAGEN K • DENMARK

TEL.:+45 3392 8400 • FAX:+45 3311 0415 • E-MAIL: INFO@RIGSREVISIONEN.DK

# INTOSAI



Secrétariat Général de l'INTOSAI - RECHNUNGSHOF (Cour des Comptes autrichienne) DAMPFSCHIFFSTRASSE 2 A-1033 VIENNE AUTRICHE

Tél.: ++43 (1) 711 71 • Fax: ++43 (1) 718 09 69

E-MAIL: intosai@rechnungshof.gv.at; WORLD WIDE WEB: <a href="http://www.intosai.org">http://www.intosai.org</a>

# **TABLE DES MATIÈRES**

Préambule	4
Renforcer la reddition des comptes, la transparence et l'integrite des organes gouvernementaux et du secteur public	6
Garantir la pertinence vis-à-vis des citoyens, du Parlement et des autres parties prenantes	8
Se poser comme organisation-modele en montrant l'exemple	10
Annexe A	13
Annexe B	14

# **PRÉAMBULE**

- 1. La vérification des finances publiques telle que défendue par les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) est un facteur important pour créer la différence dans la vie des citoyens. Le contrôle de l'administration publique et des organes du secteur public par les ISC a un impact positif sur la confiance en la société du fait qu'il concentre les esprits des conservateurs des ressources publiques sur la bonne utilisation de ces ressources. Une telle sensibilisation constitue le pilier de valeurs recherchées et renforce les mécanismes de reddition des comptes, améliorant de fait la prise de décisions. Dès que les résultats des audits publics menés par les ISC sont publiés officiellement, les citoyens sont habilités à tenir responsables les gardiens des deniers publics. Ainsi, les ISC encouragent l'efficacité, la rentabilité et la transparence de l'administration publique.¹ Une ISC indépendante, efficace et crédible constitue donc un élément essentiel dans un système démocratique où la reddition des comptes, la transparence et l'intégrité forment partie intégrante de la stabilité démocratique.
- 2. Dans une démocratie, des structures sont créées et les représentants élus ont le pouvoir d'appliquer la volonté des citoyens et d'agir en leur nom par le biais d'organes législatifs et exécutifs. L'un des risques à prendre en compte en matière d'institutions du secteur public dans une démocratie est que ce pouvoir et ces ressources soient mal gérés voire utilisés abusivement, menant à une érosion de la confiance susceptible d'affaiblir la quintessence du système démocratique. Il est donc crucial que les citoyens d'un pays soient en mesure de tenir leurs représentants responsables. Les représentants élus démocratiquement ne peuvent être tenus responsables que si eux-mêmes sont habilités à le faire vis-à-vis de ceux qui mettent leurs décisions en vigueur. En harmonie avec l'esprit de la Déclaration de Lima², l'un des éléments importants du cycle de l'obligation de rendre des comptes repose sur une ISC indépendante, efficace et crédible en vue d'un examen minutieux de l'intendance et l'utilisation des deniers publics.
- 3. Agir dans l'intérêt du public place une responsabilité plus importante sur les ISC qui doivent témoigner de leur pertinence vis-à-vis des citoyens, du Parlement et autres parties prenantes³. Les ISC peuvent prouver leur pertinence en répondant de manière appropriée aux défis des citoyens, aux attentes des différentes parties prenantes et aux risques émergents et environnements en mouvement au sein desquels les audits sont menés. En outre, il est crucial que les ISC aient un dialogue signifiant et valide avec les parties prenantes sur la façon dont leur travail facilite l'amélioration dans le secteur public, et ce afin de les habiliter à être une source crédible d'informations indépendantes et objectives, visant à soutenir le changement positif dans le secteur public.
- 4. Pour être en mesure de remplir leurs fonctions et de d'assurer leur valeur potentielle vis-àvis des citoyens, les ISC doivent être perçues comme dignes de confiance. Elles ne peuvent mériter la confiance que si elles sont elles-mêmes jugées de manière objective en tant qu'institutions crédibles, compétentes et indépendantes, pouvant être tenues

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution A/66/209 de l'Assemblée Générale des Nation Unies

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ISSAI 1: Déclaration de Lima

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le terme "Partie prenante" dans ce document se définit par une personne, un groupe, une organisation, un membre ou un système susceptible d'affecter ou d'être affecté par les actions, objectifs et politiques d'organes gouvernementaux et du secteur public

responsables de leurs opérations. Dans cette perspective, elles doivent se poser en tant qu'institutions-modèles, servant d'exemple duquel d'autres institutions du secteur public et de la profession comptable peuvent tirer les enseignements.

- 5. Les principes définis dans ce document s'articulent autour de la perspective fondamentale des ISC visant à faire une différence dans la vie des citoyens. La mesure de l'influence d'une ISC sur la vie des citoyens dépend de sa capacité à:
  - 5.1 Renforcer la reddition des comptes, la transparence et l'intégrité des organes gouvernementaux et du secteur public;
  - 5.2 Garantir la pertinence vis-à-vis des citoyens, du Parlement et des parties prenantes; et
  - 5.3 Se poser comme organisation-modèle en montrant l'exemple.
- 6. Les ISC opèrent selon différents mandats et modèles. Cependant, ces objectifs et principes ont pour objet d'assurer que les ISC aillent de l'avant et d'habiliter l'ensemble des ISC à communiquer et promouvoir la valeur et les avantages qu'elles peuvent apporter à la démocratie et la reddition de comptes dans leurs juridictions respectives. Les principes s'appliquent également au personnel des ISC et tierces parties qui se lancent dans des activités pour le compte des ISC.<sup>4</sup> Les ISC sont encouragées à appliquer ces objectifs et principes et à en évaluer la conformité par rapport à ces dispositions de la manière la plus appropriée pour leurs environnements respectifs.

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans le principe 5, ISSAI 20.

# RENFORCER LA REDDITION DES COMPTES, LA TRANSPARENCE ET L'INTEGRITE DES ORGANES GOUVERNEMENTAUX ET DU SECTEUR PUBLIC

Pour garantir que les élus agissent dans les meilleurs intérêts des citoyens qu'ils représentent, les organes gouvernementaux et du secteur public doivent avoir une obligation de rendre des comptes pour leur intendance et utilisation des deniers publics. Les ISC renforcent la reddition des comptes, la transparence et l'intégrité en menant un contrôle indépendant des finances publiques et en annonçant leurs conclusions. Ceci permet à ceux responsables de la gouvernance de l'administration publique de se décharger de leurs responsabilités, en répondant aux conclusions et recommandations de la vérification et en prenant les mesures correctrices qui s'imposent, complétant ainsi le cycle de la reddition des comptes.

# PRINCIPE 1: Garantir la protection de l'indépendance des ISC<sup>5</sup>

- 1. Les ISC devront s'efforcer de promouvoir, garantir et maintenir un cadre constitutionnel, légal ou juridique adapté et efficace.
- 2. Les ISC viseront à protéger l'indépendance des titulaires et membres (des institutions collégiales) des ISC y compris la sécurité de leur mandat et leur immunité juridique en vertu de la loi en vigueur, découlant de l'accomplissement normal de leurs fonctions.
- Les ISC devront utiliser leurs mandats et leur discrétion pour l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités dans la perspective d'améliorer l'intendance des finances publiques.
- 4. Les ISC devront avoir le droit inconditionnel d'accéder à toutes les informations nécessaires au bon accomplissement de leurs responsabilités légales.
- 5. Les ISC devront utiliser leurs droits et obligations pour présenter leurs rapports indépendants sur leur travail.
- 6. Les ISC devront avoir la liberté de décider du contenu et du moment de leurs rapports.
- 7. Les ISC devront avoir en place des mécanismes appropriés pour le suivi des conclusions et des recommandations.
- 8. Les ISC devront viser à maintenir leur autonomie financière et en matière de contrôle de gestion ou leur autonomie administrative et en matière de ressources humaines, matérielles et financières.
- 9. Les ISC devront présenter des rapports sur toutes les questions susceptibles d'affecter leur capacité à exécuter leurs tâches en vertu de leurs mandats et/ou du cadre législatif.

6

.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans la résolution A/66/209 de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans ISSAI 10.

**PRINCIPE 2:** Mener des contrôles pour garantir que les organes gouvernementaux et du secteur public soient tenus responsables pour leur intendance et leur utilisation des finances publiques

- 1. Les ISC devront, en vertu de leurs mandats et des normes professionnelles en vigueur, exécuter une partie ou l'ensemble des tâches suivantes:
  - a. Vérifications des informations financières<sup>6</sup> et, le cas échéant, des informations non-financières
  - b. Audits de performance<sup>7</sup>
  - c. Contrôles de conformité avec l'instance compétente<sup>8</sup>
- 2. Les ISC pourront aussi, en vertu de leurs mandats, exécuter d'autres types de tâches comme par exemple, un examen ou une enquête judiciaire sur l'utilisation des finances publiques ou les affaires où l'intérêt du public est en jeu.<sup>9</sup>
- 3. Les ISC devront, en vertu de leurs mandats, répondre de manière appropriée aux risques d'irrégularités financières, de fraude et de corruption.
- 4. Les ISC devront, en vertu de leurs mandats, soumettre les rapports de vérification comptable à l'assemblée législative ou tout autre organe public responsable, selon le cas.

**PRINCIPE 3:** Permettre à ceux chargés de la gouvernance de l'administration publique d'accomplir leurs responsabilités en répondant aux conclusions et recommandations des contrôles et en prenant les mesures correctrices qui s'imposent

- 1. Les ISC devront garantir la bonne communication avec les organismes contrôlés et autres parties prenantes associées, selon le cas et veiller à les tenir dûment informés pendant la procédure de vérification des affaires découlant de leurs fonctions.
- 2. Les ISC devront, en vertu de leur mandat, fournir à l'assemblée législative, à ses commissions ou à la direction et aux conseils d'administration des organismes contrôlés, les informations pertinentes et opportunes.
- 3. Les ISC devront analyser leurs rapports de contrôle individuels afin d'identifier les thèmes, conclusions communes, tendances, causes principales et recommandations de révision et en discuter avec les parties prenantes clés.
- 4. Les ISC devront, sans pour autant compromettre leur indépendance, prodiguer des conseils quant à la meilleure utilisation pour un effet optimal, de leurs conclusions et opinions de contrôle, par exemple par la transmission de lignes directrices des bonnes pratiques.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Projet de texte ISSAI 200 (suite à l'approbation par INCOSAI, 2013)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Projet de texte ISSAI 300 (suite à l'approbation par INCOSAI, 2013)

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> "L'instance compétente" se rapporte aux lois, règlements et principes d'une gestion financière rigoureuse des finances publiques et à la conduite des fonctionnaires Projet de texte ISSAI 400 (suite à l'approbation par INCOSAI, 2013)

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 10, principes 3 et 6.

- 5. Les ISC devront développer des relations professionnelles avec les commissions de supervision législatives ainsi qu'avec les directions et conseils d'administration des organismes contrôlés en vue de les aider à mieux comprendre les rapports de contrôle et recommandations et prendre les mesures qui s'imposent.
- 6. Les ISC devront, selon le cas, présenter un rapport sur les mesures de suivi entamées à la suite de leurs recommandations.

**PRINCIPE 4:** Rendre compte des résultats du contrôle et de fait, habiliter le public à tenir les organes gouvernementaux et du secteur public responsables

- 1. Les ISC devront présenter des informations objectives de manière concise et claire, en utilisant un langage qui soit compris par l'ensemble des parties prenantes.
- 2. Les ISC devront rendre leurs rapports publics de manière opportune. 10
- 3. Les ISC devront faciliter l'accès à leurs rapports par l'ensemble des parties prenantes en utilisant les outils de communication appropriés.<sup>11</sup>

# GARANTIR LA PERTINENCE VIS-A-VIS DES CITOYENS, DU PARLEMENT ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES

Les ISC témoignent de leur pertinence en répondant comme il se doit aux défis des citoyens, aux attentes des différentes parties prenantes et aux risques émergents et environnements évolutifs au sein desquels les audits sont menés. En outre, pour servir en tant que porteparole crédible du changement positif, il est important que les ISC aient une bonne compréhension des développements dans l'ensemble du secteur public et entame un dialogue significatif avec les parties prenantes sur la façon dont le travail des ISC peut faciliter l'amélioration du secteur public.

PRINCIPE 5: Savoir répondre aux environnements évolutifs et aux risques émergents

- 1. Les ISC devront prendre conscience des attentes des parties prenantes et leur répondre, selon le cas, de manière opportune et sans compromettre leur indépendance.
- 2. Les ISC devront, dans le cadre de l'élaboration de leur programme de travail, répondre de manière adaptée aux questions-clés ayant un impact sur la société.
- 3. Les ISC devront évaluer l'évolution et l'émergence des risques dans l'environnement de contrôle et y répondre de manière opportune, par exemple, en encourageant des mécanismes visant à surmonter les irrégularités financières, la fraude et la corruption.
- 4. Les ISC devront s'assurer que les attentes des parties prenantes et les risques émergents soient pris en compte dans les plans stratégiques, d'entreprises et de vérification comptable, de manière adaptée.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 20, principe 8.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 20, principe 8.

- 5. Les ISC devront rester informées sur les questions pertinentes débattues au cours des forums nationaux et internationaux et y participer selon le cas.
- 6. Les ISC devront établir des mécanismes de collecte d'informations, prises de décision et mesures de rendement en vue d'améliorer la pertinence vis-à-vis des parties prenantes.

# **PRINCIPE 6:** Communiquer efficacement avec les parties prenantes

- 1. Les ISC devront communiquer de manière à améliorer la connaissance et la compréhension par les parties prenantes des rôles et responsabilités des ISC en tant que contrôleurs indépendants des finances du secteur public.
- 2. La communication des ISC devra contribuer à la prise de conscience par les parties prenantes du besoin de transparence et de reddition des comptes dans le secteur public.
- 3. Les ISC devront communiquer avec les parties prenantes en vue d'assurer la compréhension du travail de vérification des ISC et des résultats.
- 4. Les ISC devront dialoguer de manière adaptée avec les medias en vue de faciliter la communication avec les citoyens. 12
- 5. Les ISC devront engager les parties prenantes, par la reconnaissance de leurs différents rôles et tenir compte de leurs points de vue sans compromettre leur propre indépendance.
- 6. Les ISC devront régulièrement vérifier si les parties prenantes jugent que leur communication est efficace.

**PRINCIPE 7:** Devenir une source crédible d'informations indépendantes et objectives et de lignes directrices pour le soutien du changement positif dans le secteur public

- 1. Le travail des ISC devra s'appuyer sur un jugement professionnel indépendant et une analyse bien fondée et solide.
- 2. Les ISC devront contribuer au débat sur les améliorations dans le secteur public sans compromettre leur indépendance.
- 3. Les ISC devront, en tant que partenaires actifs dans la profession de vérification comptable des finances publiques au niveau national et international, utiliser leur connaissance et leurs informations pour préconiser des réformes de l'administration publique, par exemple dans le domaine de la gestion des finances publiques.
- 4. Les ISC devront régulièrement vérifier si les parties prenantes reconnaissent leur efficacité et leur contribution aux améliorations dans l'administration publique.
- 5. Les ISC devront collaborer au niveau international avec INTOSAI et autres organismes professionnels pertinents en vue de promouvoir le rôle de la communauté des ISC dans la réponse aux questions globales relatives à la vérification des finances publiques, la comptabilité et la reddition de comptes.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 20, principe 8.

# SE POSER COMME ORGANISATION-MODELE EN MONTRANT L'EXEMPLE

Les ISC doivent être dignes de confiance. Leur crédibilité dépend de leur perception en tant qu'institution indépendante, compétente et responsable publiquement dans le cadre de leurs opérations. Pour ce faire, les ISC doivent montrer l'exemple.

PRINCIPE 8: Garantir la bonne transparence et l'obligation de rendre des comptes des ISC<sup>13</sup>

- 1. Les ISC devront exécuter leurs fonctions de manière à intégrer la reddition des comptes, la transparence et la bonne gouvernance des finances publiques.
- 2. Les ISC devront rendre leur mandat, leurs responsabilités, leur mission et leur stratégie publics.
- 3. Les ISC devront utiliser, selon le cas pour leurs circonstances, des normes de contrôle<sup>14</sup>, des procédures et méthodes objectives et transparentes et aviser les parties prenantes des normes et méthodes utilisées.
- 4. Les ISC devront gérer leurs opérations de manière économique, efficace, rentable et conformément aux lois et règlements en vigueur et présenter des rapports publics sur ces questions, selon le cas.
- 5. Les ISC devront faire l'objet d'un examen externe indépendant y compris une vérification interne de leurs opérations et mettre ces rapports à disposition des parties prenantes.

# PRINCIPE 9: Garantir la bonne gouvernance des ISC

- 1. Les ISC devront adopter et se conformer aux principes de bonne gouvernance et rendre leurs comptes sur cette base et de manière appropriée.
- 2. Les ISC devront régulièrement soumettre leur rendement à une révision indépendante, comme par exemple une évaluation par les pairs.
- 3. Les ISC devront établir une structure de gestion organisationnelle et de soutien adaptée, qui donnera effet aux procédures de bonnes gouvernance et soutiendra les pratiques de contrôle et de gestion internes.
- 4. Les ISC devront évaluer le risque organisationnel sur une base régulière et compléter cette évaluation avec des initiatives de gestion du risque, appliquées comme il se doit et régulièrement surveillées, par exemple par le biais d'une fonction de vérification interne objective adaptée.

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 20.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les normes de contrôle comptable utilisées doivent être au moins aussi exigeantes que les principes de vérification fondamentaux d'INTOSAI y compris les Normes internationales des Institutions Supérieures de contrôle.

#### PRINCIPE 10: Se conformer au Code de déontologie des ISC

- 1. Les ISC devront appliquer un code de déontologie 15 cohérent avec leur mandat et adapté à leurs circonstances, par exemple le code de déontologie d'INTOSAI. 16
- 2. Les ISC devront appliquer les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de déontologie telles qu'exprimées dans le code de déontologie. 17
- 3. Les ISC devront instaurer les politiques et procédures adaptées en vue d'assurer la familiarisation et l'adhésion aux exigences du code de déontologie au sein d'une ISC.
- 4. Les ISC devront publier leurs valeurs essentielles et leur engagement pour une déontologie professionnelle.
- 5. Les ISC devront appliquer leurs valeurs essentielles et leur engagement pour une déontologie professionnelle dans tous les aspects de leur travail en vue de montrer l'exemple.

# PRINCIPE 11: Déployer les efforts envers l'excellence du service et la qualité 18

- Les ISC devront établir des politiques et procédures conçues pour encourager une culture interne reconnaissant que la qualité est essentielle dans l'exécution de tous les aspects du travail d'une ISC.
- 2. Les politiques et procédures des ISC devront exiger de l'ensemble du personnel et des parties travaillant pour le compte d'une ISC le respect de la conformité avec les exigences déontologiques pertinentes.
- 3. Les politiques et procédures des ISC devront stipuler que l'ISC exécutera uniquement des tâches pour lesquelles elle dispose des compétences nécessaires.
- 4. Les ISC devront disposer de ressources suffisantes et appropriées pour mener à bien leur travail conformément aux normes et autres exigences pertinentes y compris l'accès opportun à des conseils externes et indépendants si besoin est.
- 5. Les politiques et procédures des ISC devront promouvoir la cohérence dans la qualité de leur travail et définir les responsabilités pour la supervision et la révision.
- 6. Les ISC devront établir une procédure de surveillance garantissant que le système de contrôle de qualité de l'ISC y compris ses procédures d'assurance qualité, soit pertinent, adéquat et fonctionne de manière optimale.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Un code de déontologie se définit par une déclaration détaillée des valeurs et principes censées appuyer le travail quotidien des contrôleurs.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 30.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Un code de déontologie est un règlement interne, élaboré selon l'environnement individuel de l'ISC, établissant les dispositions institutionnelles régissant la déontologie des contrôleurs. Le code incorpore les valeurs et principes inclus dans le code de déontologie. D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 20, principe 4.

<sup>18</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans ISSAI 40.

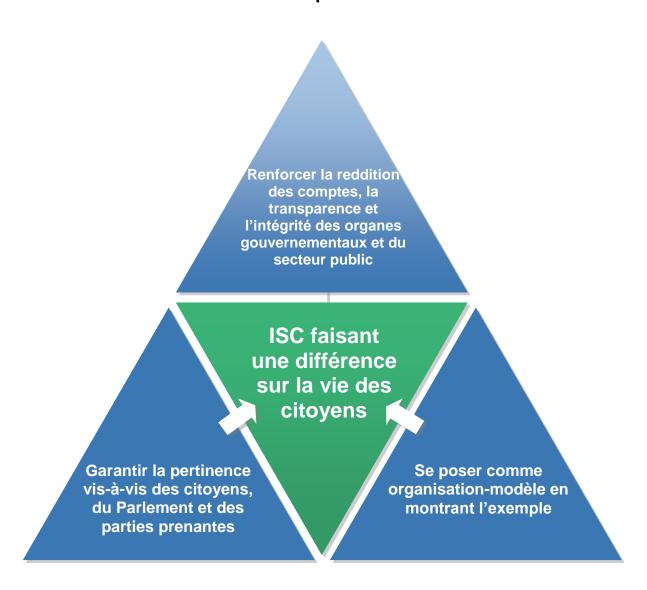
PRINCIPE 12: Renforcer la capacité en encourageant l'apprentissage et le partage des connaissances

- 1. Les ISC devront soutenir la formation professionnelle continue qui contribue à l'excellence d'un individu, une équipe et une organisation.
- Les ISC devront établir une stratégie de formation professionnelle continue basée sur des niveaux de qualifications minimum, l'expérience et la compétence requises pour mener à bien le travail d'une ISC.
- 3. Les ISC devront mettre les efforts en œuvre pour assurer que le personnel soit doté des compétences professionnelles et du soutien des collègues et de la direction pour mener à bien son travail.
- 4. Les ISC devront encourager le partage des connaissances et le renforcement des capacités pour soutenir la délivrance des résultats.<sup>19</sup>
- 5. Les ISC devront s'appuyer sur le travail d'autrui, y compris sur les ISC des pairs, l'INTOSAI et les groupes de travail régionaux associés.
- 6. Les ISC devront s'efforcer de coopérer avec la profession de contrôle dans son sens le plus large en vue d'améliorer la profession.
- 7. Les ISC devront s'efforcer de participer aux activités d'INTOSAI et de créer des réseaux avec d'autres ISC et institutions pertinentes afin d'être continuellement informées des questions émergentes et de promouvoir le partage des connaissances en faveur d'autres ISC.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> D'autres lignes directrices peuvent être consultées dans "Renforcement de la capacité au sein des Institutions suprêmes de contrôle – Guide"

# **Annexe A**

La mesure de l'influence d'une ISC sur la vie des citoyens dépend de sa capacité à:



# Annexe B

# Les 12 principes de la valeur et l'avantage des ISC aux termes de chacun des trois objectifs sont:

#### **PRINCIPE 3**

Permettre à ceux chargés de la gouvernance de l'administration publique d'accomplir leurs responsabilités en répondant aux conclusions et recommandations des contrôles et en prenant les mesures correctrices qui s'imposent

#### **PRINCIPE 2**

Mener des contrôles pour garantir que les organes gouvernementaux et du secteur public soient tenus responsables pour leur intendance et leur utilisation des finances publiques

#### PRINCIPE 4

Rendre compte des résultats du contrôle et de fait, habiliter le public à tenir les organes gouvernementaux et du secteur public responsables

Renforcer la reddition des comptes, la transparence et l'intégrité des organes gouvernementaux et du secteur public

#### **PRINCIPE 1**

Garantir la protection de l'indépendance des ISC

Se poser comme

organisation-

modèle en montrant

l'exemple

#### **PRINCIPE 5**

Savoir répondre aux environnements évolutifs et aux risques émergents

PRINCIPE 7

ISC faisant une différence sur la vie des citoyens

# PRINCIPE 12

Renforcer la capacité en encourageant l'apprentissage et le partage des connaissances

# PRINCIPE 11

Déployer les efforts envers l'excellence du service et la qualité

# PRINCIPE 6

Communiquer efficacement avec les parties prenantes

**Garantir la pertinence** vis-à-vis des citoyens, du Parlement et des parties prenantes

Devenir une source crédible

d'informations indépendantes et

objectives et de lignes directrices

pour le soutien du changement positif dans le secteur public

### **PRINCIPE 8**

Garantir la bonne transparence et l'obligation de rendre des comptes des ISC

#### PRINCIPE 10

Se conformer au Code de déontologie des ISC

Garantir la bonne gouvernance des ISC

**PRINCIPE 9**